

Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Tarbes
ORINCLES - Commune

Procès verbal

Le lundi 27 avril 2026 à 20H30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Serge DUCLOS Maire.

Secrétaire de la séance : Laurent PENE

Présents : Serge DUCLOS, Didier CENAC-LAGRAVE, Victoria SASSUS, Sébastien NOGUE, Elsa OVEJERO, Céline BERGÉ, Jérôme RIVERON, Karine FOURCADE, Laurent PENE, Suzanne LACAU, Laurent FRIXON

Représentés :

Absents et excusés :

Assiste à la réunion: Cécile JOUANOLOU

Ordre du jour :

- Approbation du Compte rendu du dernier conseil municipal
- Vote taux taxes communales 2026
- Vote subventions associations 2026
- Budget primitif 2026
- Pouvoirs du Maire - Délégations données au Maire
- Renouvellement des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- Chemin rural dit "deth Medeci" / Mme Maryse BORIE
- Avis de la commune d'Orincles sur le projet de SCoT arrêté de la CATLP
- Questions diverses

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Objet: Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 (N° DE_012_2026)

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
TFB	33,48 %
TFNB	49,53 %
THRS (*)	11.32 %
CFE	/

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Objet: Subventions aux associations - Année 2026 (N° DE_013_2026)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions allouées aux associations pour 2026.

Rapporteur Mr Didier CENAC LAGRAVE.

Mme Victoria SASSUS ne participe pas au vote

Après délibération à l'unanimité , le conseil municipal fixe les montants suivants :

-U .S MARQUISAT FOOT : 350 €

-ORINCLES 2000 : 350 €

- LES RESTOS DU COEUR (Séméac) : 100 €

Délibération : adoptée

Objet: Délibération sur le budget primitif - ORINCLES 2026 (N° DE_014_2026)

Monsieur CÉNAC-LAGRAVE présente le budget

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune ORINCLES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ORINCLES pour l'année 2026 ,

Le dit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 782 433,93

En dépenses à la somme de : 782 433,93

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	297 203,63
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 630
023	Virement à la section d'investissement	60 000
042	Section à section	62 769
65	Autres charges de gestion courante	52 350
66	Charges financières	1 890
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		490 842,63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

002	Résultat de fonctionnement reporté	236 075,63
042	Section à section	62 769
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	450
73	Impôts et taxes	18 345
731	Fiscalité locale	76 972
74	Dotations et participations	72 831
75	Autres produits de gestion courante	23 400
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		490 842,63

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	57 258,3
040	Section à section	62 769
16	Emprunts et dettes assimilées	12 665
20	Immobilisations incorporelles	2 000
204	Subventions d'équipement versées	30 000
21	Immobilisations corporelles	126 899
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		291 591,3

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	60 000
040	Section à section	62 769
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 872,3
13	Subventions d'investissement	116 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 950
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		291 591,3

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération : adoptée

Objet: Pouvoirs du Maire - Délégations données au Maire (N° DE_015_2026)

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, l'unanimité du conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1°/ de passer les contrats d'assurance ou avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

2°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires ou avoués, huissiers de justice et experts,

3°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

4°/ de décider de la conclusion et de la révision des loyers communaux pour une durée n'excédant pas douze ans,

5°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6°/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Délibération : adoptée

Objet: Renouvellement des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) (N° DE_016_2026)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal (article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts). Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs, qui comprend six commissaires titulaires et six suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal propose les noms suivants

***MEMBRES TITULAIRES ***

- M. Laurent PENE	ORINCLES
-Mme Audrey LAGAÛZEZRE	ORINCLES
-Mme Cécile JOUANOLOU	ORINCLES
-M. Didier CENAC-LAGRAVE	ORINCLES
-M. Jean-Marc CAUSSADE	ORINCLES
-Mme Victoria SASSUS	ORINCLES
-M. Stéphane BERGE	ORINCLES
-Mme Christelle MARTINE	ORINCLES
-Mme Elsa OVEJERO	ORINCLES
-M. Fabrice MASCARAS	ORINCLES

-M. Alain POUTOUT ORINCLES

-M. Stéphane BUJALDON ORINCLES

***MEMBRES SUPPLEANTS :**

-M. Christian JOUANOLOU ORINCLES

-M. Jérôme RIVERON ORINCLES

-M. Sébastien NOGUE ORINCLES

-Mme Céline BERGE ORINCLES

-Mme Karine FOURCADE ORINCLES

-Mme Marie-Pierre FORGUE ORINCLES

-Mme Valérie DAQUO ORINCLES

-Mme Sabrina VRIGNAUD ORINCLES

-M. Clément MENGELLE ORINCLES

-M. Thierry SEMPASTOUS ORINCLES

-M. Laurent FRIXON ORINCLES

-Mme Montserrat PANADERO ORINCLES

-M. Sylvain IBOS ORINCLES

Délibération : adoptée

Objet: Avis de la commune d'Orincles sur le projet de SCoT arrêté de la CATLP (N° DE_017_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L. 132-7, L.143-20 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées (CA TLP) représentant 83 communes ;

Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP ;

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a précisé que la délibération et les différentes pièces du projet de SCoT annexées seront transmises pour avis aux personnes publiques associées, dont les communes, telles que prévu par l'article L. 143-20.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante :

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre regroupant 83 de ses 86 communes membres, les communes de Gardères, Luquet et Séron relevant du SCoT du Grand Pau.

La prescription de ce SCoT étant intervenue au mois de mars 2021, son contenu n'est pas soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrée en vigueur au 1er avril 2021.

Le projet de SCoT de la CATLP intègre les évolutions législatives, d'application directe, apportées par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, ainsi que par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Le projet de SCoT

Le projet de SCoT arrêté, construit depuis 2021 en collaboration avec ses communes membres,

comporte :

- 1) Un rapport de présentation ;
- 2) Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3) Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;

1) Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est composé des pièces suivantes :

- Résumé non technique,
- Diagnostic territorial,
- Diagnostic agricole,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix retenus,
- Justification des choix retenus spécifiques au volet foncier,
- Articulation du schéma avec les documents de rang supérieur,
- Évaluation environnementale,
- Indicateurs de suivi.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique du SCoT. Les travaux d'élaboration du PADD entrepris entre le 1^{er} semestre 2021 à la fin du 1^{er} semestre 2023, ont pris en considération les enjeux du territoire issus du diagnostic territorial de 2019, dont les huit volets thématiques ont été actualisés au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure.

Conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un premier débat au sein du Conseil communautaire, lors de la séance du 12 juillet 2023, acté par la délibération n°1.

Le PADD identifie les grands défis du territoire qu'il convient de relever, à savoir :

- D'une part, la volonté de l'agglomération de :

- S'adapter, pour anticiper au mieux les défis environnementaux, sanitaires et sociaux ;
- Accueillir 10 000 habitants supplémentaires durant les vingt prochaines années, ce qui conduira à dimensionner et anticiper les besoins de la population existante et de celle à venir (équipements, services, ressources notamment) ;
- Innover, sur le plan technologique et économique, en s'appuyant notamment sur les savoirs faire locaux, mais également en pensant différemment le développement de l'urbanisation, en recherchant des modèles urbains plus compacts, et moins consommateurs d'espaces, et en proposant des alternatives à la voiture individuelle.

- D'autre part, traduire l'ambition de la Communauté d'Agglomération en trois axes fondateurs, constituant la ligne stratégique du développement à venir du territoire SCoT :

-Axe 1 : conforter Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme une entité majeure au sein de son territoire d'influence et de la Région Occitanie,

- Axe 2** : faire de l'équilibre entre les territoires une condition de développement,
- Axe 3** : faire de la qualité de vie le leitmotiv du territoire.

Les observations formulées par les différentes commissions thématiques de la CATLP sur le PADD débattu en séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2023, les conclusions de l'analyse des incidences du PADD sur l'environnement et les réflexions poursuivies dans le cadre des travaux d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) à partir du 2nd semestre 2023 ont conduit à enrichir les orientations du projet de territoire du SCoT.

Les modifications apportées, qui résident en des corrections de forme, des compléments apportés pour actualiser et préciser les thèmes abordés, n'ont pas remis en cause l'économie générale, les axes et orientations fondateurs du PADD.

Les orientations du PADD ont ainsi fait l'objet d'un second débat au sein du Conseil communautaire lors de la séance du 11 juillet 2024, acté par la délibération n°CC 2024-07-11.003.

3) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue la traduction réglementaire des axes et orientations du PADD. Ainsi, chaque orientation de ce dernier donne lieu à une traduction réglementaire dans le DOO.

Les travaux de rédaction du contenu du DOO ont été engagés au 2nd semestre 2023 et se sont poursuivis jusqu'au 2nd semestre 2025.

Certaines évolutions ont eu lieu pendant le 2nd semestre 2025 afin d'intégrer les modifications apportées au SRADDET Occitanie, tel qu'approuvé le 12 juin 2025, notamment la mise en conformité avec les obligations tirées de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021.

Les Personnes Publiques Associées et Consultées ont été associées tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT afin d'enrichir le projet.

L'ensemble du travail réalisé a permis que le projet de SCoT réponde aux objectifs qui avaient été préalable fixés par la délibération n°3 du Conseil communautaire, lors de la séance du 24 mars 2021.

Mise en œuvre des modalités de la concertation fixées par la délibération de prescription et bilan
Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de la concertation préalablement définies par la délibération n°3 du 24 mars 2021.

Il ressort notamment du bilan de la concertation que les dispositifs mis en œuvre sur le territoire ont rempli leur rôle et que la participation des élus, de la société civile et des personnes publiques associées a permis une construction collective du projet de SCoT.

Le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation. Les différents documents ont été construits et amendés au fur et à mesure des échanges menés pendant la phase de concertation.

Notifications et consultations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Conformément aux articles L 132-7, L132-8 et L143-20 du Code de l'urbanisme, les PPA se sont vues notifier en début d'année 2026 le projet de SCoT arrêté afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, celles-ci disposent d'un délai de trois mois pour formuler leur avis, à compter de la réception du courrier de notification. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis émis sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique sur le projet de SCoT arrêté régie par le Code de l'Environnement

L'enquête publique est une phase de consultation entièrement dédiée au public et à toute personne intéressée par la démarche d'élaboration du SCoT. Elle fera suite à la consultation des PPA, et sera conduite par une commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif de Pau.

A la fin de l'enquête publique, la commission remettra un rapport d'enquête publique, assorti de conclusions motivées, à Monsieur le Président de la CATLP. Durant ces deux phases de consultation (PPA et enquête publique), le projet de SCoT arrêté ne pourra être modifié.

Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique, assorti des conclusions motivées, que la CATLP analysera les modifications éventuelles à apporter au projet de SCoT. Si elle souhaite modifier le projet de SCoT (par exemple, pour prendre en compte des avis rendus par les PPA, ou une réserve ou recommandation émise par la commission d'enquête publique), elle devra alors en donner les justifications dans la délibération d'approbation finale du SCoT.

Compte tenu des éléments ci-avant exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté par son Conseil communautaire le 4 décembre 2025 ;

Article 2 : d'adresser cet avis au Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de notification en Mairie, auquel cas ce dernier sera réputé favorable ;

Article 3 : de préciser que la délibération fera l'objet des formalités de publicité réglementaires.

Délibération : adoptée

Chemin rural dit "deth Medeci" / Mme Maryse BORIE

Par lettre en date du 26/03/2026, Madame BORIE Maryse, propriétaire au 39 rue des Pyrénées 65380 ORINCLES demande à la mairie de réparer le chemin rural jouxtant son fonds. En effet, il apparait, d'après elle, que des matériaux ont été déposés engendrant des nuisances d'écoulement d'eau sur sa propriété.

En réponse le 01 avril 2026, monsieur le maire a répondu qu'il n'existait pas d'obligation générale et absolue d'entretien des chemins ruraux pour les communes. L'entretien des chemins ruraux, contrairement à celui des voies communales, n'étant pas inscrit au nombre des dépenses obligatoires de la commune et que, bien que les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune, elle n'est donc pas tenue d'assurer leur entretien. Mais que, lorsque des travaux sont nécessaires ou lorsqu'un chemin rural n'est pas entretenu par la commune, les propriétaires riverains peuvent proposer de se charger des travaux nécessaires pour mettre ou maintenir la voie en état de viabilité. Alors que la commune n'est pas soumise à une obligation générale d'entretien de ses chemins ruraux, elle peut accepter, de la part des riverains, des propositions de participation financière ou en nature pour améliorer leur viabilité.

Par lettre en date du 14 avril 2026, Madame BORIE Maryse prend acte de cette réponse et demande l'autorisation d'effectuer, à sa charge, les travaux nécessaires.

En attente des devis pour voir le type de travaux, le conseil municipal délibérera lors du prochain conseil municipal pour donner ou non l'autorisation d'effectuer les travaux avec ou sans préconisations qui seront demandées par les services techniques.

Questions diverses:

- Durant trois ans, Orincles a été plongée dans le noir entre onze heures du soir et six heures du matin dans un souci de sobriété énergétique. Depuis, la commune a adhéré à l'opération « Tête en leds » portée par le syndicat départemental d'énergie (SDE), ce qui a permis une économie de près de 60 %. Or, lors des rencontres citoyennes lors des élections municipales, il est très souvent revenu que cette action avait créé un sentiment d'insécurité. Après en avoir discuté lors du dernier conseil municipal, et sur proposition de Monsieur le Maire, il a été décidé de rétablir l'éclairage public toute la nuit sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire prendra un arrêté.
- Mr FRIXON demande s'il est possible de mettre des filets sur les poteaux de foot du terrain de la salle des fêtes. Mr Le Maire répond négativement pour des raisons de sécurité.
- Mr FRIXON demande s'il est possible d'installer un barbecue au niveau de l'île du pont Saint Vincent. Cette demande est à réfléchir
- Mr CENAC Didier fait le point de la réunion du SIVOM Haut Marquisat.

Serge DUCLOS
Président de séance

Laurent PENE
Secrétaire de séance

